



Compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Céline AUGER, M. Daniel DUMAS, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Karelle TRÉVIS, M. Franck PRADIER, Mme Lucile SURRE, M. Jean VIEIRA, Mme Mireille TAHON, M. Eric VAURIS, Mme Françoise RABILLARD, M. Pascal MALTERRE, Mme Carole DELAUD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Jean-François HEUX, Mme Anne-Cécile COTINAT, M. Jacques FOURNIER, Mme Lou VIAL, M. Jacky GRAND, M. Denis MAUTRET.

Excusés ayant donné procuration : M. Patrice ROYET par M. Denis MAUTRET, Mme Isabelle DELATTRE par M. Denis MAUTRET.

Absente : Mme Sabrina REYNAUD.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE

Avant d'ouvrir la séance Monsieur Jean-Michel CHARLAT, Maire sortant indique avoir plaisir à retrouver l'ensemble des membres du conseil après ce long temps de confinement. Il indique que le confinement n'a pas toujours été facile pour les billomais mais qu'ils étaient privilégiés en vivant à la campagne par rapport aux habitants de banlieue.

Il indique être heureux de retrouver Sylviane VANDERLENNE et qu'elle soit présente ce soir.

Sylviane VANDERLENNE remercie les personnes présentes pour le soutien qui lui a été apporté.

Monsieur le Maire évoque la période exceptionnelle que nous venons de vivre pour la ville. La mairie est en période ordinaire un fourmillement, pendant le confinement les agents étaient pour quelques-uns en exercice des missions essentielles du service public, pour certains en télétravail et pour d'autres en autorisation spéciale d'absence.

Les services administratifs étaient présents par roulement à la mairie pour assurer les missions essentielles de service public et en télétravail le reste du temps.

Les services techniques ont assuré par roulement l'entretien de la ville.

Les services scolaires (enfance, jeunesse) ont assuré l'accueil des enfants des personnels prioritaires de l'ensemble du territoire (14 communes).

Monsieur le Maire évoque les différentes actions qui ont été menées pour les habitants.

Les personnes inscrites sur le fichier des personnes vulnérables ont été contactées régulièrement. Il remercie Karelle TREVIS pour ce travail.

Karelle TREVIS indique avoir élargi cette liste aux personnes de plus de 70 ans et aux personnes isolées. Deux personnes ont demandé de l'assistance pour faire des courses (médicaments, alimentaires). Elle souligne l'importance de la solidarité de quartier et la solidarité familiale déployées pour vivre ce confinement.

Monsieur le Maire indique qu'Emmanuelle Dumas conseillère en économie sociale et familiale, agent de la ville a effectué sa prise de poste dans le courant du mois de mars, et qu'elle a contribué à la mise en place de ces actions.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des adjoints qui ont assuré l'ensemble des missions pendant qu'il était malade.

Il indique que les services techniques ont repris à compter du 27 avril, les services administratifs ont repris de façon échelonnée depuis avril et complètement depuis le 11 mai.

Les entreprises ont également pu reprendre les chantiers en cours (pôle enfance, locaux associatifs Quai du Terrail, travaux de voirie) en appliquant les protocoles sanitaires en vigueur. De même, les travaux financés par le Conseil Départemental du quai bus place de la Fontaine sont en cours d'achèvement.

Monsieur le Maire indique avoir tenu à informer la population par l'élaboration d'une lettre d'information de 4 pages qui a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la situation des masques. Il précise avoir réceptionné les masques financés par la région Auvergne-Rhône-Alpes cet après-midi.

Ils seront distribués avec ceux financés par la ville de Billom mercredi et jeudi au Moulin de l'Etang et à la salle des fêtes de Tinlhat.

Il indique que la Région a également commandé des masques pour les enfants. La date de réception à ce jour n'est pas connue.

Monsieur le Maire précise que l'Etat a également fourni des masques pour les personnes bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés et du RSA. La commune ne pouvant disposer de la liste de ces personnes, un courrier sera adressé par les services du département et les masques seront distribués par les services de la ville.

Les masques financés par le département devraient arriver prochainement ainsi que les masques lavables financés par la commune. Les modalités de distribution de ces masques ne sont pas encore définies.

Monsieur le Maire précise également que le marché forain a repris depuis le 11 mai avec une organisation pratiquement normale. Il indique que lundi prochain (lundi de Pentecôte), il y aura certainement beaucoup de forains car le marché de Maringues sera fermé.

Il informe les membres du conseil que le marché a été étalé sur une surface plus importante afin de respecter le protocole sanitaire. Il précise que le marché devrait prendre son rythme avec cette organisation.

Monsieur Jean-Michel CHARLAT, Maire sortant ouvre la séance.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19,

Vu l'ordonnance n° 2020 - 562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid 19,

Vu le Décret n° 2020 - 571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel CHARLAT, Maire sortant qui désigne Lucile SURRE comme secrétaire de séance et déclare les membres du conseil municipal (présents et absents) dont il fait l'appel des noms, installés dans leur fonction.

Monsieur Jean-Michel CHARLAT indique que selon l'article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Michel CHARLAT, Maire sortant transmet la présidence de l'assemblée à Monsieur Jacques Fournier le conseiller le plus âgé des membres du conseil.

2. ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques FOURNIER, doyen d'âge, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Jacques FOURNIER a indiqué être très honoré d'être le conseiller municipal le plus âgé.

Il propose de ne pas faire un discours spécifique mais de faire un discours déjà fait, il précise avoir écarté le discours de la méthode et ceux de Bossuet et retenir un discours pour ne rien dire.

Ce discours présente deux avantages : il peut être utilisé en toute circonstance et il est court.

Jacques FOURNIER prononce le discours suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les circonstances qui nous réunissent aujourd'hui sont de celles dont la gravité ne peut échapper qu'à ceux dont la légèreté et l'incompréhension constituent un conglomerat d'ignorance que nous voulons croire indépendant de leurs justes sentiments.

L'exemple glorieux de ceux qui nous ont précédés dans le passé doit être unanimement suivi par ceux qui continueront dans un proche et lumineux avenir, un présent chargé de promesses que glaneront les générations futures délivrées à jamais des nuées obscures qu'auront en pure perte essayé de semer sous leurs pas les mauvais bergers que la constance et la foi du peuple en ses destinées rendront vaines et illusoire.

C'est pourquoi j'attends avec impatience la fin de ce confinement afin que nous puissions ensemble lever nos verres en formant le vœu sincère et légitime de voir bientôt se lever le froment de la bonne graine sur les champs d'ails arrosés de la promesse formelle enfouie ou plus profond de la terre nourricière, reflet intégral d'un idéal et d'une mystique dont la liberté et l'égalité sont les quatre points cardinaux en face d'une fraternité massive, indéfectible, imputrescible et légendaire.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

Monsieur le Président rappelle que l'objet de la séance est l'élection du Maire. Un appel de candidatures est lancé. Nathalie MARIN propose la candidature de Jean-Michel CHARLAT.

Jacques FOURNIER fait procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom remet son bulletin de vote.

Monsieur Jacques FOURNIER compose un bureau de vote avec Lou VIAL et Denis MAUTRET afin de réaliser le dépouillement.

Après réalisation du dépouillement le président de l'assemblée indique les résultats obtenus :

- Jean-Michel CHARLAT : 23 voix
- Bulletins blancs : 3 voix

Jean-Michel CHARLAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de Billom.

Monsieur Jacques FOURNIER remet l'écharpe tricolore à Monsieur Jean-Michel CHARLAT nouvellement élu Maire de Billom.

Monsieur Jean-Michel Charlat prononce la déclaration suivante :

Je remercie Jacques FOURNIER pour son discours.

Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez majoritairement accordée une nouvelle fois.

Je mesure avec vous l'honneur de siéger dans ce conseil municipal et l'honneur qui m'est fait de poursuivre ma tâche de maire commencée en février 2016 et entérinée le 15 mars 2020 par une large majorité de citoyens billomois.

Comme je l'ai déclaré lors de ma première élection, je serai le maire de tous les habitants, disponible et ouvert.

Je salue le travail effectué par la précédente équipe et je remercie les collègues qui n'ont pas souhaité se représenter pour leur implication lors des quatre années passées.

Nous sommes élus depuis le 15 mars 2020 et ce n'est qu'aujourd'hui, lundi 25 mai 2020 que nous installons le conseil municipal. Cette situation est particulière et inédite. Elle a représenté une certaine frustration pour les nouveaux élus mais également pour tous les autres sachant que seules les affaires courantes pouvaient être gérées et qu'aucun projet ne pouvait être envisagé.

Je salue les nouveaux élus qui siègent pour la première fois et les plus jeunes à qui les plus anciens devront donner l'exemple.

Je salue également les élus de la minorité que j'invite, au-delà du vote exprimé et de nos différences, à participer au travail collectif.

L'équipe qui a été élue majoritairement est composée de femmes et d'hommes en qui j'ai une totale confiance. Nous allons poursuivre ensemble, les actions engagées et mettre en place les nouveaux projets proposés dans notre programme.

Nous serons à l'écoute des habitants, des associations et des acteurs socio-économiques sans toutefois oublier de prendre en compte les critiques et les suggestions que nous ont adressées les habitants au cours de la campagne électorale.

Nous devons également nous investir dans les différentes instances extérieures, communauté de communes, Grand Clermont et dans les différents syndicats auxquels nous sommes adhérents.

Nous continuerons à combattre l'affaiblissement des services publics et l'absence de politique d'aménagements du territoire notamment en matière de transports. Nous agissons aussi auprès de l'Etat. Dans cette période de crise sanitaire nous demanderons la création d'un fond d'urgence national pour soutenir l'ensemble des collectivités qui ont à faire face à des dépenses exceptionnelles et un renforcement de la dotation globale de fonctionnement.

Ce fonds serait alimenté par un programme de prêts à taux négatif de la Caisse des Dépôts et Consignations et la BCE, une taxation des assurances, le rétablissement de l'impôt sur la fortune et l'abrogation du plafonnement de 30% de l'impôt sur les revenus financiers.

Les questions sociales et environnementales resteront au cœur de nos priorités.

Les défis sont nombreux, difficiles et les perspectives pas toujours lisibles et rassurantes.

La mission d'élus est une mission passionnante, parfois complexe, souvent difficile, qui exige beaucoup de temps, d'implication pour faire émerger des projets, bâtir des dossiers, concerter, trouver les subventions, appliquer la réglementation.

Je sais que je peux compter sur vous et sur l'ensemble des salariés de la commune avec qui j'ai eu le plaisir de travailler au cours de ces quatre dernières années. J'ai pu apprécier leur dévouement, leur professionnalisme, leurs facultés d'adaptation et je les en remercie.

Comme je l'ai déclaré après l'annonce des résultats il n'y a pas de bon maire il n'y a que de bonnes équipes.

3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2,

Le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (27) soit un effectif maximal de 8 adjoints.

Monsieur le Maire met aux voix la création de 8 postes d'adjoints.

Voté à l'unanimité

4. ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de 1 000 habitants et plus, se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire procède à la lecture de la seule liste déposée.

Daniel DUMAS, Nathalie MARIN, Pierrick BELLAT, Lucile SURRE, Jean-Pascal BLACHE, Sylvie DUCATTEAU, Céline AUGER et Jean VIEIRA.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement est réalisé par Lou VIAL et Denis MAUTRET, Monsieur le Maire indique les résultats obtenus :

Liste Daniel DUMAS : 26 voix

Bulletin blanc : 0

La liste Daniel DUMAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

5. LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire présente le rapport.

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié l'article L 1111 – 1 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6. DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans des conditions prévues à l'article L.2122-23.

Dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat pour les points évoqués ci-dessous.

L'article L 2122-22 fixe 29 délégations possible du conseil au maire, Monsieur le Maire propose au conseil de lui attribuer les délégations suivantes :

(Les numéros mentionnés sont ceux des alinéas de l'article L2122-22 du CGCT).

2°/ Fixer dans la limite d'une augmentation de 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres, *d'un montant inférieur à 40 000 € HT*, passés quel que

soit la procédure, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16°/ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle à l'exclusion du pourvoi en cassation quelque soit la juridiction concernée, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € ;

18°) Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20°) Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 € ;

24°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27°) Procéder à l'exclusion des permis d'aménager et des procédures de lotissements de ZAC et de ZAD, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29°) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Le Maire doit rendre compte de ces délégations lors des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix les délégations du conseil au maire et l'autorisation que les adjoints les exercent en lien avec leurs délégations de fonction et de signature en cas d'empêchement du Maire.

Adopté à l'unanimité

7. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire présente le rapport.

Conformément aux dispositions visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), soit 55 % de l'indice 1027 pour Billom (commune de 3 500 à 9 999 hab.).

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

De plus, selon l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer le niveau des indemnités des adjoints selon le barème prévu à l'article L2123-24, soit 22% au maximum de l'indice 1027 pour Billom (commune de 3 500 à 9 999 hab.).

Les conseillers délégués peuvent bénéficier d'indemnité, cependant ces indemnités n'augmentent pas l'enveloppe des indemnités possibles, elles sont imputées sur l'enveloppe composée de l'indemnité du Maire et des adjoints.

L'enveloppe maximum pour Billom des indemnités calculée en appliquant les taux plafond (55 % de l'indice 1027 pour le Maire et 22 % de l'indice 1027 pour 8 adjoints) et la majoration de chef-lieu de canton s'élève à 123 985.66 €. L'indice brut 1027 correspond à l'indice majoré de 830. La valeur du point d'indice est de 4.6860 €.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants pour lui, les 8 adjoints et les conseillers délégués :

- pour le Maire : 41.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) ;
- pour les Adjoints : 14.83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).
- pour les conseillers délégués 7.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) ;

En appliquant ces taux pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, le montant annuel des indemnités des élus s'élève à 88 757.58 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution des indemnités suivantes :

- pour le Maire : 41.55 % de l'indice 1027
- pour les Adjoints : 14.83 % de l'indice 1027

pour les conseillers délégués : 7.5 % de l'indice brut 1027.

Adopté à l'unanimité

8. FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale est présidée de droit par le Maire de la commune.

Il est composé à parité :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Et de membres nommés par le Maire parmi des personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :
 - Un représentant des associations de personnes âgées et de retraité du département ;
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département ;
 - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
 - Et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'administrateurs.

Le nombre maximum d'administrateurs possible dans chaque collège est fixé à 8.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration serait alors la suivante :

- Le Maire, président de droit,
- 8 membres issus du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire,

Soit un total de 17 administrateurs.

Monsieur le Maire met aux voix la fixation à 8 le nombre d'administrateurs pour chaque collège pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que les commissions municipales seront créées lors du conseil du 4 juin. Chaque commission sera composée de maximum 12 membres et chaque conseiller ne pourra pas participer à plus de 3 commissions. La liste minoritaire pourra présenter 2 représentants par commission.
Monsieur le Maire passe la parole à chaque adjoint afin qu'il présente la commission qui correspond à sa délégation.
Monsieur le Maire lance un appel à candidatures auprès des conseillers municipaux pour siéger dans les commissions.
- Monsieur le Maire annonce au conseil qu'il nommera 4 conseillers délégués.
- Monsieur le Maire indique que la Foire à l'Ail ne pourra pas avoir lieu compte tenu de l'interdiction des manifestations de plus de 5 000 personnes.
Monsieur le Maire indique qu'il souhaite organiser une foire avec seulement les producteurs d'Ail et qu'il a pris contact avec le président de l'association des producteurs et qu'il a été intéressé par l'idée.
L'organisation d'une foire de producteurs permettrait aux bars, restaurants, commerces d'ouvrir pendant tout un WE.
La date « classique » de la foire à l'Ail serait conservée.
- Monsieur le Maire indique que le prochain conseil se déroulera le 4 juin à 20h.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h